

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

MEMBRES
PRESENTS : 31

MEMBRES
REPRESENTES : 4

DATE DE LA
CONVOCAION :
24 novembre 2023

DELIBERATION
2023-141

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaiet présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaiet représentés par procuration :

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER
Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

OBJET :
PRESENTATION DU
RAPPORT ANNUEL
METROPOLITAIN 2022
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DES
SERVICES PUBLICS DE
L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable et de l'Assainissement ;
Vu la délibération du bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant l'approbation du rapport annuel métropolitain 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement en date du 12 octobre 2023.

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau potable et de l'Assainissement,

Considérant que le rapport annuel sur le Service de l'Eau et de l'Assainissement de l'année 2022 a été adressé par courriel en date du 23 octobre 2023,

Considérant que le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable et de l'Assainissement de l'année 2022 a été adressé pour information à tous les conseillers municipaux avec l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour du présent Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte par la présente délibération,

Considérant que le rapport a pour objet de préciser les missions et les objectifs des Services Publics de l'Eau potable et de l'Assainissement,

Qu'il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires et qu'il est construit, le cas échéant, en prenant en compte l'analyse des rapports d'activités des exploitants.

Où l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De prendre acte du rapport 2022 de la Métropole sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau potable et d'Assainissement collectif et non collectif.


Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Fait à Gardanne, le 05 décembre 2023

IL EST PRIS ACTE.

Le Maire


Hervé GRANIER

Affiché le :

11 DEC. 2023